
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 avril, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-et-un, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 29 mars 2024.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 21
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

29 mars 2024

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

9 avril 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes
JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr
LIMOGES..Mmes DELERIS..FAUCHARD..BRUNET..
BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mme MATHIAUD..Mr LEFEBRE..
Mmes CHIROL..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme
JOUANNIN, Mr HAMELIN à Mme BERGERON, Mme
COULANGEON à Mme FAUCHARD, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à
Mme MATHIAUD, Mme AURAT à Mr LEFEBRE.

**OBJET : Tarifs
restauration scolaire.**

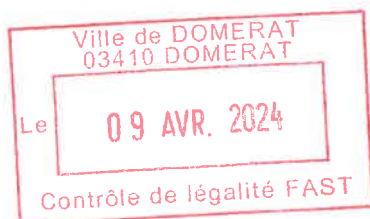
~~~~~  
Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2024 est approuvé  
(date de publication : 9 avril 2024).  
~~~~~

240406-09

Madame le maire rappelle que le gouvernement a proposé la
mise en place de la « Cantine à 1 € » dans le cadre du plan
pauvreté.

Dans ses principes, la tarification sociale des cantines
consiste à proposer des tarifs différents et progressifs aux
familles en fonction de leurs revenus (quotient familial) et du
nombre d'enfants. Elle vise à rendre ainsi accessibles, en
particulier pour les élèves issus de familles défavorisées, les
restaurants scolaires de la ville dans lesquels sont servis des
repas complets et équilibrés. La tarification sociale contribue
également au bon déroulement des apprentissages pour tous
et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Mme le maire précise que le dispositif de la « Cantine à 1 € »
prévoit le versement par l'Etat d'un soutien financier de 3 euros
pour chaque repas facturé à 1 euro (ou moins) aux familles
d'enfants de classes maternelles ou élémentaires dans le
cadre d'une tarification sociale.



Pour mémoire, les critères d'éligibilité du dispositif de la « Cantine à 1 € » sont :

- ⇒ Être une commune de moins de 10 000 habitants, éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale,
- ⇒ Mettre en place des grilles tarifaires prévoyant au moins 3 tranches, dont au moins une doit être inférieure ou égale à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès aux restaurants scolaires et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes sont bien remplies par la ville de Domérat, à savoir :

- Éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas,

Vu l'avis favorable de la commission « Education/Enfance/Jeunesse » du 16 novembre 2023,

Il est proposé la mise en place de la grille tarifaire suivante :

Tranches	Quotient	Tarifs
1 ^{ère} tranche	0 – 550	1,00 €
2 ^{ème} tranche	551 – 800	1,00 €
3 ^{ème} tranche	801 – 1000	1,00 €
4 ^{ème} tranche	1001 – 1125	3,20 €
5 ^{ème} tranche	1126 – 1200	3,60 €
6 ^{ème} tranche	1201 – 1300	4,00 €
7 ^{ème} tranche	1301 – 1500	4,40 €
8 ^{ème} tranche	1501 -1700	4,80 €
9 ^{ème} tranche	1701 – 2400	4,90 €
10 ^{ème} tranche	2401 - 9999	5,00 €
Hors commune		5,00 €

Ce nouveau découpage en 11 tranches permet au plus grand nombre de bénéficier de l'aide de l'Etat, d'éviter les effets de seuils, de proposer une tarification plus juste et équilibrée et d'anticiper la sortie du dispositif dans trois ans tout en ne grevant pas le budget de la commune.

En effet, au-delà de l'impact du soutien financier de la « cantine à 1 € », cette nouvelle grille tarifaire permet un lissage des tarifs qui profite aux revenus les plus modestes en rééquilibrant les coûts supportés par les familles les plus aisées, le tout en anticipant l'augmentation des coûts de fonctionnement du service.

Conformément à la simulation ci-dessous annexée, ce sont ainsi 57 % des familles qui paieront des tarifs inférieurs à ceux existants aujourd'hui à la fin du dispositif « Cantine à 1 € ».

.../...

Il est donc proposé à l'assemblée :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif de la « Cantine à 1 € » pour les restaurants scolaires de la ville,
- D'appliquer une tarification sociale à 11 tranches (dont une « hors commune »), pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, se décomposant comme suit :

Tranches	Quotient	Tarifs
1 ^{ère} tranche	0 – 550	1,00 €
2 ^{ème} tranche	551 – 800	1,00 €
3 ^{ème} tranche	801 – 1000	1,00 €
4 ^{ème} tranche	1001 – 1125	3,20 €
5 ^{ème} tranche	1126 – 1200	3,60 €
6 ^{ème} tranche	1201 – 1300	4,00 €
7 ^{ème} tranche	1301 – 1500	4,40 €
8 ^{ème} tranche	1501 -1700	4,80 €
9 ^{ème} tranche	1701 – 2400	4,90 €
10 ^{ème} tranche	2401 - 9999	5,00 €
Hors commune		5,00 €

- D'autoriser madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif
- D'autoriser madame le maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées, l'**AUTORISE** à signer la convention à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 9 avril 2024